

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79 152

Objet  
Location du matériel  
"ATUMAT" d'entretien  
des égouts, réseau  
pluvial, pour le compte  
des communes et des  
articuliers

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

Le seize novembre 1979 à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS; Melle FOCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. MAHER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU, PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU, MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 1er Décembre 1978, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location du matériel "ATUMAT" d'entretien des égouts. La Commission des Finances, dans sa séance du 13 Novembre 1979, a proposé de relever ces tarifs en tenant compte de l'augmentation du carburant et des charges du personnel. Un déplacement de ce matériel entraîne des frais d'essence et l'emploi de deux agents en moyenne pendant une heure pour les petites interventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 13 Novembre 1979,

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er Janvier 1980, les tarifs pour la location du matériel "ATUMAT" :

	Pour mémoire	
	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
	DCM du 1/12/78	
Par jour	1 300 F	1 430 F
Par demi-journée	765 F	841 F
Pour les petites interventions demandées par les particuliers	220 F	242 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre, MM les Membres présents.  
 Pour extrait conforme,  
 LE MAIRE,



*Pierre LIS.*  
 Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT  
 ARRIVÉE LE  
 27. NOV. 1979  
 DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
 (Art. 46 du C. M.)